

# Compte rendu de la séance du 23 juin 2015

## Délibérations du conseil:

### AVIS SUR LE PRELEVEMENT DU FPIC ( 2015 DE 022)

#### Délibération n° 1 / Objet : Avis sur le prélèvement du Fonds National de de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un courrier relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Cette année, les communes membres de la Communauté de Communes de la Raye sont soumises à un prélèvement, ce qui n'était pas le cas les années antérieures.

Monsieur le Président de l'intercommunalité a donc proposé de financer l'ensemble du FPIC par la Communauté de Communes de la Raye en lieu et place des communes. La Communauté de Communes de la Raye opte ainsi pour le mode de répartition dérogatoire et supportera la totalité des prélèvements (délibération 2015/25).

Afin de valider cette décision, l'ensemble des communes doit émettre son avis sur ce mode de répartition, ce avant le 30 juin 2015, au risque d'invalider la décision et de prendre en charge ce coût si les cinq communes ne se sont pas prononcées.

Constatant l'intérêt de la démarche pour la commune,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet **un avis favorable** à la décision du Conseil Communautaire de la Raye (délibération 2015/25) ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

#### **Délibération n° 2**

DELIBERATION autorisant le recrutement d'agents compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2° (pour l'accroissement saisonnier),

Considérant qu'en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité il est nécessaire de recruter temporairement du personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin au recrutement d'un ou deux agents contractuels ou titulaires, pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant de juin à août , pour l'accroissement saisonnier d'activité.

Ce ou ces agents assureront des fonctions d'accueil du public, guichet de la piscine municipale, nettoyage des locaux, relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|  |
|--|
| DELIBERATION N° 3 : CONCERNANT LES TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM |
|--|

Monsieur le Maire

- rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 mars 2010 la commune a décidé de faire l'acquisition d'un columbarium  
rapelle au conseil municipal que par délibération du 10 aout 2010 la commune a fixé les tarifs des cases au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-13 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de maintenir les tarifs suivants :

A savoir :

Concessions

Cases cinéraires (30 ans) 350.00 €

**Mais d'annuler :**

Plaque + gravure (Jardin du souvenir) 80.00 €

#### **DELIBERATION N° 4**

Objet de la délibération : Modification concernant les frais de transport

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 29 avril 2015, concernant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Il y a lieu de modifier les taux de remboursement.

### Déplacement pour une formation :

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement et pour les préparations aux concours et examens
- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent

Taux de remboursement (par référence au barème du CNFPT) :

Véhicule individuel 0,32 € / km

Transport en commun 0,20 € / km (dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis

Covoiturage 0,25 € / km

(La distance est évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public))

### Déplacement pour les besoins du service

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- "City Parc" lancement de l'opération
- Travaux de voirie : réunion de la commission d'appel d'offres
- Lancement de l'appel d'offres pour la réfection de la charpente du théâtre
- Aménagement "coeur de village" : réunion publique le 29 juin
- Projet : remplacement tuyauterie de la piscine municipale
- Projet : "relais des limouches"
- Nuisances et incivilités sur la voie publique : un arrêté va être fait à ce sujet
- "FESTI'TOUR" le 30/08/2015 : organisation de randonnées, découverte du patrimoine
- Projet réalisation d'un blason de la commune
- Le 12 juillet : "Montée du col des limouches" suivi d'un repas 'républicain"
- PLUI / plan local d'urbanisme intercommunal
- Peyrus éligible au PTZ Prêt à taux zéro
- Plan Communal de Sauvegarde : en cas de catastrophes naturelles

- Rencontre avec le SDED : projet enfouissement des lignes, en projet 1ère zone : de la place de l'église à la place des tilleuls : enterrement des réseaux électriques, lignes téléphoniques et fibre optique
- Projet changement éclairage public
- Réunion cantonale : demande de dotations
- Projet : achat du terrain de football
- Accessibilité : demande au CALD d'une étude : signature d'une convention
- Rencontre avec le Syndicat des eaux de la plaine de Valence : fin de la convention à la fin de l'année, discussion sur la récupération du "trop plein", possibilité d'installer un compteur
- La commune de Montvendre souhaite acheter "la fontaine" de la place de la Mairie.

Prochain conseil le 23 juillet à 20 h.

Séance levée à 22 h 15.